

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-151

DECISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ 2022DSTP02 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - MODIFICATION N° 1 AU LOT 2 (REVÊTEMENT DE SOLS ET MURAU)

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022-91 du 1^{er} juin 2022 attribuant notamment le lot 2 (revêtement de sol et muraux) du marché 2022DSTP02 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert à l'entreprise GOTAM AMENAGEMENT pour un montant global et forfaitaire de 82 493,28 € HT,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires d'agrandissement d'un puits de lumière existant par, notamment, la fourniture et la pose de deux puits de lumière additionnels,

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier le marché afin de prendre en compte la plus-value que ces travaux supplémentaires génèrent,

DECIDE

Article 1 : de conclure la modification n° 1 avec l'entreprise GOTAM AMENAGEMENT, sise 70 rue de la Bongarde à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), titulaire du lot 2 du marché 2022DSTP02, afin d'acter l'agrandissement du puits de lumière existant par, notamment, la fourniture et la pose de deux puits de lumière supplémentaires et ce pour un montant de 5 795,00 € HT, et portant ainsi le montant global et forfaitaire de ce lot à 88 288,28 € HT, soit une augmentation de 7,02 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : d'assurer le financement de cette dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 22/09/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 27 septembre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le 27 septembre 2022

et publiée le



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET